



RÈGLEMENT

RS6753

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCE
« PERFECTIONNER À L'ÉQUITATION ETHOLOGIQUE »**

Applicable au 01 novembre 2024



SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES	3
1. Définition	3
2. Référentiel d'activités, de compétences et de certification	3
3. Modalités de délivrance.....	6
4. Voies d'accès et de préparation.....	6
5. Prestataires de formation	6
6. Equivalence :	6
7. Dispositions transitoires.....	6
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	7
1. Exigences préalables à l'entrée en formation.....	7
2. Inscription en formation	7
3. Candidats en situation de handicap.....	7
4. Durée de formation	7
III- CERTIFICATION.....	8
1. Jury	8
2. Sessions de certification.....	9
ANNEXE 1- GRILLES D'ÉVALUATION	12
ANNEXE 2- CONVENTION DE PARTENARIAT	16
ANNEXE 3- CHARTE DES ÉVALUATEURS	19

1. Définition

Il est créé un certificat de compétences « perfectionner à l'équitation éthologique », enregistré au répertoire spécifique de France Compétences.

Les candidats, prestataires de formation habilités, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de ce dernier s'engagent à respecter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Référentiel d'activités, de compétences et de certification

Les référentiels d'activités, de compétences et de certifications sont fixés comme suit.

RÉFÉRENTIELS			
Référentiel d'activités	Référentiel de compétences	Modalités d'évaluation	Référentiel de certification
			Critères
Préparation de cycles, de séances de perfectionnement en équitation éthologique.	C1- Élaborer un programme adapté pour approfondir les techniques d'équitation éthologique en ajustant la progression aux attentes et compétences des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap, en intégrant des exercices complexes à pied et monté de communication et de coopération avec les équidés et en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin. C2- Adapter le choix des chevaux pour répondre aux objectifs de perfectionnement en équitation éthologique en évaluant leur niveau d'éducation aux techniques d'équitation éthologique à pied et monté et en analysant leur comportement et leur réactivité lors d'exercices impliquant des interactions complexes. C3- Expliquer aux participants les modes d'apprentissage des équidés pour leur permettre de mettre en œuvre des interactions complexes avec ceux-ci en s'appuyant sur les connaissances de l'éthologie équine. C4- Guider les participants dans l'utilisation des techniques d'équitation éthologiques pour développer la précision et la finesse de la communication équidé-cavalier en diversifiant les exercices à pied et monté, en modifiant leur intensité et leur complexité et en portant une attention particulière aux pratiquants en situation de handicap. C5- Proposer un bilan de fin de séance pour donner aux cavaliers des axes de travail du cheval s'appuyant sur les techniques avancées de l'équitation éthologique en analysant leur adaptation au comportement des chevaux et l'harmonie de la relation	Modalité A : Conception de cycle et conduite de séance de perfectionnement en équitation éthologique. La modalité A permet la certification des compétences C1 à C5. La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du Jury Le thème de la séance, portant sur l'un des objectifs d'apprentissage des savoirs 3 à 5, et le public sont précisés au candidat par les évaluateurs avant la préparation de la séance. Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les pratiquants. Il n'y a pas de remise de plan de séance aux évaluateurs. a) Il conduit tout ou partie d'une séance de perfectionnement en équitation éthologique pour 2 ou 3 pratiquants pendant 20 minutes au maximum b) A partir de l'analyse de la séance effectuée et de l'observation des couples participants, le candidat conçoit un cycle de 3 séances minimum en précisant les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances. Il dispose de 35 minutes pour concevoir son cycle. Il peut avoir accès au programme des savoirs éthologiques à l'exclusion de tout autre document c) La préparation est suivie d'un entretien de 10 minutes au maximum comportant : - Un bilan de la séance réalisée - La présentation du cycle - Un échange avec les évaluateurs	CR1 : Pertinence et efficacité du programme de perfectionnement en équitation éthologique • Les objectifs d'apprentissages proposés respectent le programme fédéral des savoirs éthologiques 3 à 5 • Les acquis et les attentes des pratiquants, y compris en situation de handicap, sont pris en compte dans le choix des situations pédagogiques • Les exercices utilisés contribuent au développement de la finesse des interactions cavaliers-équidés • La succession des exercices permet l'apprentissage en sécurité des techniques avancées d'équitation éthologique à pied et/ou monté • Les exercices proposés prennent en compte le bien-être des chevaux tout au long du programme. CR2 : Pertinence dans le choix des chevaux pour le perfectionnement en équitation éthologique • Les équidés choisis sont formés aux techniques avancées de l'équitation éthologique à pied et monté • La sensibilité des équidés choisis permet aux cavaliers d'affiner la précision de leurs actions • Les comportements des équidés choisis permettent une pratique en sécurité et en confiance. CR3 : Clarté et pertinence des explications • Les explications données s'appuient sur des données scientifiques issues de l'éthologie équine • Les explications données incluent des exemples concrets qui illustrent les modes d'apprentissage des équidés • Les participants démontrent une compréhension claire des modes d'apprentissage des équidés au travers de leurs reformulations CR4 : Efficacité de l'accompagnement des couples • Les pratiquants affinent progressivement la coordination et l'intensité de leurs actions. • Les équidés démontrent une interaction volontaire avec les pratiquants • Les équidés montrent des signes de bien-être tout au long de la séance • Le cas échéant, des ajustements sont proposés pour prendre en compte les spécificités des personnes en situation de handicap CR5 : Pertinence du bilan • Les participants expriment en quoi les techniques expérimentées lors de la séance permettent d'améliorer leur coopération avec l'équidé • Le bilan de la séance présente une analyse de l'évolution de la relation de chaque couple selon des critères observables. • L'évolution des habiletés des participants est mesurée en référence au programme fédéral des savoirs éthologiques 3 à 5 • Les axes de travail des chevaux proposés aux cavaliers sont définis en cohérence avec l'évaluation des acquis et/ou des difficultés des couples
Conduite de séances de perfectionnement en équitation éthologique.			
Évaluation de séances de perfectionnement en équitation éthologique.			

Mise en œuvre d'un programme de travail pour un équidé destiné à l'apprentissage de l'équitation éthologique.	C6- Evaluer le niveau d'éducation d'un équidé en vue de l'utiliser lors de séances d'apprentissage de l'équitation éthologique en analysant son comportement à pied et monté. C7- Définir le programme de travail d'un équidé en vue de faciliter son emploi lors de séances d'apprentissage de l'équitation éthologique en utilisant une progression d'exercices à pied et montés rationnelle. C8- Utiliser les techniques d'équitation éthologique adaptées en fonction du tempérament et des besoins individuels des équidés pour améliorer leur éducation et leur bien-être en utilisant des méthodes favorisant la confiance et la coopération.	Modalité B : Démonstration technique La modalité B permet la certification des compétences C6 à C8 La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du Jury a)Après avoir préalablement détendu, le candidat réalise, en utilisant les situations techniques de son choix, le diagnostic de l'équidé au regard de son utilisation par les pratiquants préparant les savoirs 3 à 5. Durée : 5 minutes maximum b)Le candidat expose aux évaluateurs le résultat de son diagnostic et formule des objectifs de travail visant à optimiser l'utilisation de l'équidé. Durée : 5 minutes maximum c)Il met en œuvre une séance de travail commentée visant à atteindre les objectifs fixés. Durée : 15 minutes maximum d)La séance est suivie d'un entretien permettant au candidat d'analyser la séance, de justifier ses choix techniques et de proposer un programme de travail à court et moyen terme pour cet équidé, visant à optimiser son utilisation par les pratiquants se perfectionnant en équitation éthologique. Durée 5 minutes maximum.	CR6 : Pertinence de l'évaluation de l'équidé - Le comportement et le niveau d'éducation de l'équidé aux techniques d'équitation éthologique à pied et monté sont analysés au moyen de critères observables - L'évaluation effectuée permet d'apprécier l'adéquation de l'équidé à son emploi lors de séances d'équitation éthologique CR7 : Pertinence du programme de travail du cheval - Les objectifs de travail proposés sont cohérents avec le diagnostic effectué - Les objectifs de travail proposés sont adaptés à l'utilisation de l'équidé par les pratiquants en équitation éthologique. - Les exercices à pied et monté déclinés dans le programme sont basés sur des principes de l'éthologie équine - Les exercices à pied et monté déclinés dans le programme font appel aux techniques favorisant l'apprentissage et la compréhension de l'équidé dans le respect de son bien-être CR8 : Cohérence et efficacité de la mise en œuvre des techniques d'équitation éthologique - L'équidé démontre des signes de relaxation et de coopération. - Les techniques utilisées sont ajustées en fonction des réactions de l'équidé - La réponse de l'équidé aux techniques de l'équitation éthologique s'améliore au cours de la séance Le choix des techniques d'équitation éthologiques utilisées est explicité
--	--	--	---

3. Modalités de délivrance

La certification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Soit par la voie de la certification des compétences ;
- Soit par la validation de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles. Chaque compétence certifiée selon les modalités prévues au II-5 fait l'objet de la délivrance d'une attestation de réussite. Les compétences ainsi certifiées sont acquises définitivement. Les candidats ayant obtenu la certification de l'ensemble des compétences constitutives de la certification mentionnée au I-1 se voient délivrer le certificat de compétences.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

4. Voies d'accès et de préparation

La certification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Après un parcours de formation continue ;
- A l'issue d'une procédure de validation de l'expérience.

5. Prestataires de formation

Pour mettre en œuvre la formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1, les prestataires de formation doivent être habilités par la FFE dans les conditions suivantes :

- première demande d'habilitation : répondre au cahier des charges de la mise en œuvre de la formation ;
- renouvellement de l'habilitation : toute demande de renouvellement est subordonnée à l'analyse du bilan des sessions précédentes terminées.

Lorsqu'elle est accordée, l'habilitation porte sur une session de formation.

Elle est formalisée par la signature d'une convention de partenariat entre la FFE et le partenaire prestataire de formation selon le modèle figurant en annexe 2 du présent document.

6. Equivalence :

Le Brevet Fédéral d'Encadrement d'Équitation Éthologique de niveau 2 - BFE EE 2 - est réputé équivalent au certificat complémentaire « Perfectionner en équitation éthologique ». Il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

7. Dispositions transitoires

A compter du 01/11/2024 le présent règlement se substitue à celui du brevet fédéral « Equitation éthologique – niveau 2 » (BFE EE2) pour toute nouvelle entrée en formation.

Les candidats pouvant attester d'une entrée effective en formation au brevet fédéral mentionné à l'alinéa précédent avant le 31/10/2024 demeurent régis par le règlement de ce dernier jusqu'au 31/12/2025. A compter du 01/01/2026 les dispositions du présent règlement leur sont applicables.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification mentionnée au I-1, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire de la licence de pratiquant de la FFE en cours de validité ;
- Être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'enseignement des activités équestres et inscrite à l'annexe II-1 du code du sport qui fixe la liste des certifications professionnelles permettant d'encadrer les activités physiques et sportives contre rémunération (profession réglementée par l'article L212-1 du même code).
- Être en possession du CC - initier à l'équitation éthologique.
- Être en possession du Savoir d'Equitation Ethologique 5 délivré par la FFE.

2. Inscription en formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le prestataire de formation habilité constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La licence fédérale de pratiquant en cours de validité
- La copie de la certification mentionnée au II-1 du présent règlement si elle n'est pas mentionnée sur la licence

Au vu de ces pièces le prestataire de formation habilité adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation.

Le prestataire de formation habilité doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE. Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner le retrait immédiat de l'habilitation du prestataire de formation

3. Candidats en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation et/ou de l'épreuve certificative conduisant à la certification « Initier à l'équitation éthologique ». Pour bénéficier de ces aménagements, la demande doit être formulée avant l'entrée en formation.

Cette possibilité, de même que le détail de la procédure à engager, sont portés à la connaissance des candidats par communication sur le site de la FFE.

La FFE peut accorder des aménagements après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les démarches s'établissent comme suit :

- Préalablement à l'entrée en formation, ou au dépôt de sa demande de recevabilité à la validation de l'expérience, le candidat fait une demande d'aménagements auprès du service formation de la FFE ;
En retour, le référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation de la certification et un descriptif précis de l'épreuve dont l'aménagement est sollicité, sont transmis au candidat, à destination du médecin ;
- L'examen médical doit permettre de :
 - confirmer le handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ;
 - mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitations) ;
 - justifier de manière argumentée le bien-fondé de l'aménagement sollicité avec le handicap présenté et l'épreuve concernée, à la lecture du descriptif fourni par le service formation FFE ;
 - remettre à l'intéressé, à destination du médecin de la CDAPH le formulaire médical annexé à la demande précisant l'avis et les préconisations relatifs à la demande d'aménagements liés au handicap.
- Après validation du médecin de la CDAPH le candidat transmet au service formation de la FFE le dossier complet. La FFE établit une attestation mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier ;
- le candidat transmet l'attestation établie par la FFE au centre de formation auprès duquel il souhaite s'inscrire.
- l'attestation est jointe au dossier d'inscription du candidat à l'entrée en formation et transmise à l'organisateur de la session d'examen.

4. Durée de formation

Le volume horaire global minimal de formation recommandé est de 42 heures.

1. Jury

Composition du jury

Quelle que soit la modalité de délivrance de la certification, le jury est composé :

- d'un expert indépendant désigné par la FFE, qualifié en éthologie équine et/ou en équitation éthologique, Président du jury ;
- d'un professionnel titulaire d'une licence fédérale en cours de validité et d'une certification permettant l'enseignement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et titulaire du Certificat de compétence « Perfectionner à l'équitation éthologique »
- En fonction du nombre de candidats, le jury peut être complété en tant que de besoin par des professionnels répondant aux exigences mentionnées à l'alinéa précédent.

Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury.

Les formateurs et tuteurs des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.

Rôle et missions du Président du jury

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement de l'épreuve, notamment pour des raisons de comportement inapproprié.

Il est présent ou immédiatement joignable durant l'épreuve.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement de l'épreuve. Sa décision est sans appel.

Le président de jury anime les réunions du jury, aussi bien en amont de l'épreuve qu'au moment de la délibération.

Il établit à l'issue de l'examen, un compte-rendu de session permettant de renseigner les conditions de déroulement de l'épreuve.

Il est responsable de la transmission, à la FFE, du procès-verbal de la session, accompagné de l'ensemble des grilles d'évaluation et du compte-rendu de session.

Rôle et missions des membres du jury

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concernés.

Les membres du jury peuvent interrompre l'épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que le comportement de celui-ci est contraire au respect des évaluateurs ou des tiers.

Fonctionnement du jury

En amont de l'épreuve le Président du jury réunit l'ensemble des membres pour rappeler les modalités de l'épreuve, les compétences évaluées ainsi que les critères permettant de les valider et répondre aux questions éventuelles. Il rappelle aux membres du jury, l'obligation de respecter la charte fédérale des évaluateurs de la FFE figurant en Annexe 3.

Chaque commission d'évaluation est composée au minimum de 2 membres du jury afin de garantir le principe de collégialité de l'évaluation.

A l'issue de la prestation du candidat, la commission d'évaluation renseigne la grille d'évaluation et formalise un avis quant à la validation des compétences évaluées.

A la fin de l'épreuve, le jury se réunit pour délibérer. Cette délibération s'effectue, en principe, en présence de tous les membres du jury. Toutefois, cette délibération peut se dérouler en l'absence de certains membres, dès lors qu'au moins un des évaluateurs de chaque commission d'évaluation est présent. Elle permet d'établir une décision pour chaque candidat après examen de l'ensemble des grilles d'évaluation et échange entre les différents évaluateurs le cas échéant. En cas de désaccord, l'avis du Président du jury prévaut.

A l'issue de la délibération, les résultats sont consignés dans le procès-verbal de la session d'examen. Ce document est signé par tous les membres du jury présents puis transmis à la FFE par le Président du jury.

2. Sessions de certification

Les sessions de certification permettant la délivrance de la certification « Initier à l'équitation éthologique » peuvent se dérouler selon 2 modalités :

- Par la voie de la certification de compétences ;
- Par la voie de l'expérience.

Sessions de certification par la voie de la certification de compétences

Les sessions de certification par la voie de la certification des compétences sont uniquement organisées sous la responsabilité de la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

a. Déclaration des sessions de certifications

Les sessions de certification sont, préalablement à leur tenue, déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE.

Elle comprend impérativement :

- une proposition de composition du jury ;
- les dates et lieu de la session ;
- le nombre de places proposées à l'inscription ;
- L'identité et les coordonnées du responsable de l'organisation des épreuves.

A réception de ces éléments, la FFE instruit la demande et en vérifie la conformité. Elle procède le cas échéant à des ajustements dans la composition du jury lorsqu'elle le juge nécessaire. Elle procède à l'inscription de la session dans le calendrier publié sur le site aux fins d'information des partenaires prestataires de formation et des candidats.

b. Conditions d'accès aux sessions de certification

Peuvent accéder à une session de certification les candidats ayant suivi une formation auprès d'un partenaire prestataire de formation habilité par la FFE, et pouvant présenter au jour de leur inscription le certificat de réalisation de l'action de formation délivré par le partenaire prestataire de formation.

c. Inscription des candidats

Les candidats sont inscrits à la session de certification, par le prestataire de formation habilité auprès duquel ils ont suivi la formation.

d. Convocation des candidats

La FFE ou l'organisateur de la session délégué adresse la convocation par voie électronique au partenaire prestataire de formation ayant inscrit le candidat à l'examen, au plus tard une semaine avant le début de la session. Ce dernier la transmet sous sa responsabilité au candidat.

La convocation comporte l'indication de la date, du lieu et de l'heure de début de l'épreuve.

e. Déroulement des sessions de certification

Pour chaque session de certification un responsable de l'organisation des épreuves est désigné. Son rôle est de garantir le bon déroulement logistique des épreuves.

Missions du responsable de l'organisation des épreuves

Préalablement à la tenue de chaque session d'évaluation, l'organisateur de la session désigné s'assure que les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve sont mises à disposition du jury et des candidats, à savoir :

- des infrastructures, du matériel et une cavalerie, appropriés, en prenant en compte, le cas échéant, les aménagements mentionnés dans l'attestation établie par la FFE pour les candidats en situations de handicap ;
- les documents nécessaires servant à l'appréciation des candidats par le jury : modalités et grilles d'évaluation ;
- si l'organisation de certaines évaluations s'effectue à distance : un équipement informatique adéquat (ordinateur compatible, caméra et microphone opérationnels), l'accès à un logiciel de visioconférence et la maîtrise technique suffisante de ces éléments pour la mise en œuvre de l'évaluation dans de bonnes conditions.

Avant le début des épreuves, le responsable de session :

- veille à la communication aux candidats, le cas échéant par voie d'affichage sur le site d'examen, de tous les éléments d'information relatifs au déroulement de l'épreuve : modalités d'évaluation, horaires de passage, précisions quant au lieu d'évaluation et au matériel mis à disposition ;

- vérifie la convocation et l'identité de chacun des candidats et les fait émarger. Dans le cas où l'épreuve s'effectue à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran;
- constate les absences éventuelles et en informe le jury ;
- apprécie, en lien avec le Président du jury, l'opportunité d'autoriser un candidat en retard à passer l'épreuve sans modifier l'horaire de fin des épreuves ;
- remet aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation des candidats : modalités de certification et grilles d'évaluation, horaires de passage, liste nominative des candidats.

Modalités d'évaluation

Les modalités sont précisées au I.2 du présent document et les grilles d'évaluation en Annexe 1.

f. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu un avis favorable du jury à l'issue de l'ensemble des épreuves. Les candidats n'ayant pas obtenu la certification à l'issue d'une session d'examen peuvent s'inscrire à une nouvelle session figurant au calendrier publié par la FFE.

Communication des résultats

Les résultats sont validés par la FFE après vérification de la conformité du procès-verbal de la session et des grilles de certification.

Délivrance de la certification

La délivrance de la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. La certification est par ailleurs inscrite sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

Sessions de certification par la voie de la validation de l'expérience

La certification par la voie de la validation de l'expérience peut être organisée uniquement par la FFE.

a. Conditions d'accès à la certification

Peuvent accéder à la certification les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire, depuis au moins 3 ans, d'une certification professionnelle de niveau 3 ou supérieur permettant l'enseignement des activités équestres et inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (article L212-1), et exercer ou avoir exercé une activité en rapport avec la certification visée ;
- être détenteur de la licence de pratiquant de la FFE en cours de validité.
- être en possession du Savoir d'Equitation Ethologique 5 délivré par la FFE.
- Être en possession du CC - initier à l'équitation éthologique.

Recevabilité de la demande

Le candidat, répondant aux conditions d'inscriptions précisées au II-2. a du présent document, adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation de l'expérience, selon le modèle fourni par la FFE.

Le service accuse réception de la demande par courriel dans un délai de 10 jours calendaires.

Tout dossier incomplet ne peut être instruit.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande sur la base de l'adéquation de l'expérience présentée à la certification demandée. Le défaut de réponse de la FFE vaut refus de la demande.

Dossier de validation

Le candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable remet un dossier de validation selon le modèle fourni par la FFE.

A réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par courriel dans un délai de 10 jours calendaires

b. Organisation et déroulement des sessions de certification

Organisation des sessions de certification

Lorsque le nombre de dossiers déposés à la validation le justifie et au minimum 1 fois par an, la FFE met en place une session de certification dont le jury est composé dans les conditions prévues au I. du présent document.

Modalités d'évaluation

La FFE transmet aux membres du jury les dossiers de validation des candidats un mois avant la date de la session de certification.

Le jury examine les dossiers sur la base des compétences visées par le référentiel de compétences et se prononce sur la validation de la certification.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu un avis favorable du jury à l'issue de l'examen du dossier.

Communication des résultats :

Les résultats sont communiqués au candidat par voie électronique, à l'issue de la session de certification.

Délivrance de la certification :

La délivrance de la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. La certification est par ailleurs inscrite sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

Voies de recours

Droit de réclamer

Les candidats s'estimant lésés par le déroulement ou les résultats d'une session de certification peuvent déposer une réclamation selon la procédure définie ci-après.

Forme de la réclamation

Les réclamations doivent être adressées dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Elles sont adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : FFE Formation, Parc équestre, 41 600 Lamotte, assorti obligatoirement d'une copie par mail à formation@ffe.com mentionnant l'objet "Réclamation".

Recevabilité

Pour être recevables, les réclamations doivent être formulées par le candidat et porter sur la conformité du déroulement de l'épreuve telle que prévue au III du présent document. En dehors de ce cas précis, les décisions du jury demeurent souveraines.

Instruction des réclamations

Lorsqu'une réclamation est recevable, la FFE l'instruit dans un délai raisonnable par tous moyens, notamment en s'appuyant sur les pièces administratives de la session d'examen, l'audition du Président et des membres du jury et le cas échéant de témoignages de tiers.

Décision

A l'issue de l'instruction et en fonction des éléments collectés, la FFE apporte une réponse à la demande de réclamation qui peut consister en :

- rejet motivé de la demande
- annulation d'une ou plusieurs épreuves concernant, selon les circonstances, le demandeur ou l'ensemble des candidats y ayant pris part.

La décision est notifiée au candidat par courrier ou par voie électronique.

- **Modalité A :**

Conception de cycle et conduite de séance de perfectionnement en équitation éthologique.

- **Modalité B :**

Démonstration technique

Perfectionner en équitation éthologique		
Modalité A		
GRILLE D'ÉVALUATION		
Date :		Lieu :
Candidat	Nom :	Prénom
Déroulement de l'épreuve Conception de cycle et conduite de séance de perfectionnement en équitation éthologique. La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury. Le thème de la séance, portant sur l'un des objectifs d'apprentissage des savoirs 3 à 5, et le public sont précisés au candidat par les évaluateurs avant la préparation de la séance. Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les pratiquants. Il n'y a pas de remise de plan de séance aux évaluateurs. a) Il conduit tout ou partie d'une séance de perfectionnement en équitation éthologique pour 2 ou 3 pratiquants pendant 20 minutes au maximum b) A partir de l'analyse de la séance effectuée et de l'observation des couples participants, le candidat conçoit un cycle de 3 séances minimum en précisant les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances. c) Il dispose de 35 minutes pour concevoir son cycle. Il peut avoir accès au programme des savoirs éthologiques à l'exclusion de tout autre document d) La préparation est suivie d'un entretien de 10 minutes au maximum comportant : - Un bilan de la séance réalisée - La présentation du cycle - Un échange avec les évaluateurs		
Compétences évaluées	Critères et indicateurs d'évaluation	
C1- Élaborer un programme adapté pour approfondir les techniques d'équitation éthologique en ajustant la progression aux attentes et compétences des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap, en intégrant des exercices complexes à pied et monté de communication et de coopération avec les équidés et en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin.	<i>CR1 : Pertinence et efficacité du programme de perfectionnement en équitation éthologique</i> ● Les objectifs d'apprentissages proposés respectent le programme fédéral des savoirs éthologiques 3 à 5 ● Les acquis et les attentes des pratiquants, y compris en situation de handicap, sont pris en compte dans le choix des situations pédagogiques ● Les exercices utilisés contribuent au développement de la finesse des interactions cavaliers- équidés ● La succession des exercices permet l'apprentissage en sécurité des techniques avancées d'équitation éthologique à pied et/ou monté ● Les exercices proposés prennent en compte le bien-être des chevaux tout au long du programme.	
C2- Adapter le choix des chevaux pour répondre aux objectifs de perfectionnement en équitation éthologique en évaluant leur niveau d'éducation aux techniques d'équitation éthologique à pied et monté et en analysant leur comportement et leur réactivité lors d'exercices impliquant des interactions complexes.	<i>CR2 : Pertinence dans le choix des chevaux pour le perfectionnement en équitation éthologique</i> ● Les équidés choisis sont formés aux techniques avancées de l'équitation éthologique à pied et monté ● La sensibilité des équidés choisis permet aux cavaliers d'affiner la précision de leurs actions <i>Les comportements des équidés choisis permettent une pratique en sécurité et en confiance.</i>	
C3- Expliquer aux participants les modes d'apprentissage des équidés pour leur permettre de mettre en œuvre des interactions complexes avec ceux-ci en s'appuyant sur les connaissances de l'éthologie équine.	<i>CR3 : Clarté et pertinence des explications</i> ● Les explications données s'appuient sur des données scientifiques issues de l'éthologie équine ● Les explications données incluent des exemples concrets qui illustrent les modes d'apprentissage des équidés ● Les participants démontrent une compréhension claire des modes d'apprentissage des équidés au travers de leurs reformulations	

C4- Guider les participants dans l'utilisation des techniques d'équitation éthologiques pour développer la précision et la finesse de la communication équidé-cavalier en diversifiant les exercices à pied et monté, en modifiant leur intensité et leur complexité et en portant une attention particulière aux pratiquants en situation de handicap.	<i>CR4 : Efficacité de l'accompagnement des couples</i> ● Les pratiquants affinent progressivement la coordination et l'intensité de leurs actions. ● Les équidés démontrent une interaction volontaire avec les pratiquants ● Les équidés montrent des signes de bien-être tout au long de la séance <i>Le cas échéant, des ajustements sont proposés pour prendre en compte les spécificités des personnes en situation de handicap</i>	
C5- Proposer un bilan de fin de séance pour donner aux cavaliers des axes de travail du cheval s'appuyant sur les techniques avancées de l'équitation éthologique en analysant leur adaptation au comportement des chevaux et l'harmonie de la relation	<i>CR5 : Pertinence du bilan</i> ● Les participants expriment en quoi les techniques expérimentées lors de la séance permettent d'améliorer leur coopération avec l'équidé ● Le bilan de la séance présente une analyse de l'évolution de la relation de chaque couple selon des critères observables. ● L'évolution des habiletés des participants est mesurée en référence au programme fédéral des savoirs éthologiques 3 à 5 ● Les axes de travail des chevaux proposés aux cavaliers sont définis en cohérence avec l'évaluation des acquis et/ou des difficultés des couples	
Observations des évaluateurs		
Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	☐ FAVORABLE	☐ DÉFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

Perfectionner en équitation éthologique

Modalité B

GRILLE D'ÉVALUATION

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l'épreuve - Démonstration technique

La certification se déroule lors d'une session de certification. Elle est assurée par deux évaluateurs, membres du jury.

- a) Après avoir préalablement détendu, le candidat réalise, en utilisant les situations techniques de son choix, le diagnostic de l'équidé au regard de son utilisation par les pratiquants préparant les savoirs 3 à 5.
Durée : 5 minutes maximum
- b) Le candidat expose aux évaluateurs le résultat de son diagnostic et formule des objectifs de travail visant à optimiser l'utilisation de l'équidé.
Durée : 5 minutes maximum
- c) Il met en œuvre une séance de travail commentée visant à atteindre les objectifs fixés.
Durée : 15 minutes maximum
- d) La séance est suivie d'un entretien permettant au candidat d'analyser la séance, de justifier ses choix techniques et de proposer un programme de travail à court et moyen terme pour cet équidé, visant à optimiser son utilisation par les pratiquants se perfectionnant en équitation éthologique.
Durée 5 minutes maximum.

Compétences évaluées	Critères et indicateurs d'évaluation
C6- Evaluer le niveau d'éducation d'un équidé en vue de l'utiliser lors de séances d'apprentissage de l'équitation éthologique en analysant son comportement à pied et monté.	CR6 : Pertinence de l'évaluation de l'équidé - Le comportement et le niveau d'éducation de l'équidé aux techniques d'équitation éthologique à pied et monté sont analysés au moyen de critères observables - L'évaluation effectuée permet d'apprécier l'adéquation de l'équidé à son emploi lors de séances d'équitation éthologique
C7- Définir le programme de travail d'un équidé en vue de faciliter son emploi lors de séances d'apprentissage de l'équitation éthologique en utilisant une progression d'exercices à pied et montés rationnelle.	CR7 : Pertinence du programme de travail du cheval - Les objectifs de travail proposés sont cohérents avec le diagnostic effectué - Les objectifs de travail proposés sont adaptés à l'utilisation de l'équidé par les pratiquants en équitation éthologique. - Les exercices à pied et monté déclinés dans le programme sont basés sur des principes de l'éthologie équine - Les exercices à pied et monté déclinés dans le programme font appel aux techniques favorisant l'apprentissage et la compréhension de l'équidé dans le respect de son bien-être
C8- Utiliser les techniques d'équitation éthologique adaptées en fonction du tempérament et des besoins individuels des équidés pour améliorer leur éducation et leur bien-être en utilisant des méthodes favorisant la confiance et la coopération.	CR8 : Cohérence et efficacité de la mise en œuvre des techniques d'équitation éthologique - L'équidé démontre des signes de relaxation et de coopération. - Les techniques utilisées sont ajustées en fonction des réactions de l'équidé - La réponse de l'équidé aux techniques de l'équitation éthologique s'améliore au cours de la séance - Le choix des techniques d'équitation éthologiques utilisées est explicité

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs (rayer la mention inutile)	☐ FAVORABLE	☐ DÉFAVORABLE
Evaluateur 1 (Nom, prénom et signature)	Evaluateur 2 (Nom, prénom et signature)	

ANNEXE 2- CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part, Fédération Française d'Equitation Siège social : Représentant : ci-après dénommée « la FFE »	Et d'autre part, Siège social : Représentant : ci-après dénommé "le partenaire prestataire de formation"
---	---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La FFE a notamment pour mission l'organisation des formations et la délivrance des certifications en lien avec l'animation, l'encadrement, l'accompagnement et l'entraînement des activités équestres.

Le partenaire prestataire de formation propose des actions consistant en la mise en œuvre de formations notamment dans le champ de l'animation, de l'encadrement, de l'accompagnement, de l'entraînement des activités équestres.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention vise à fixer les conditions de mise en œuvre, par le Partenaire prestataire de formation, de la formation menant à la certification « Initier à l'équitation éthologique », enregistrée au répertoire spécifique de France Compétences sous le numéro RS 6753.

Article 2 : Obligations des parties

le Partenaire prestataire de formation s'engage à :

- programmer son action de formation dans le cadre d'une concertation régionale avec l'ensemble des partenaires prestataires de formation de la FFE sur le territoire ;
- mettre en œuvre la formation dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle, du règlement de la certification visée et du cahier des charges annexé à la présente convention ;
- transmettre à la FFE, au plus tard le jour de l'entrée en formation, la liste des candidats inscrits à laquelle sont annexées les attestations de complétude des dossiers des candidats.
- procéder, dans les conditions précisées dans le règlement de la certification, à l'inscription des candidats à la session de certification ;
- transmettre le bilan de la session de formation dans le délai maximal d'un mois suivant la fin de la session de formation.

La FFE s'engage à :

- assurer la promotion de la certification et communiquer sur le calendrier des sessions de formation programmées ;
- tenir à la disposition des partenaires prestataires de formation une liste des experts fédéraux pouvant intervenir dans la formation ;
- programmer et organiser ou déléguer l'organisation logistique des sessions de certification ;
- délivrer la certification aux candidats ayant validé les épreuves certificatives ;
- proposer des actions collectives d'amélioration continue à destination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- assurer le contrôle du respect des modalités de certification et des termes de la présente convention.

Article 3 : Responsabilités

La mise en œuvre de la formation se déroule sous l'entière responsabilité du Partenaire prestataire de formation qui doit notamment souscrire les assurances nécessaires.

En tant qu'organisme certificateur propriétaire de la certification, la FFE dispose d'un pouvoir de contrôle permanent du respect des termes de la présente convention.

Article 4 : Coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par un expert dans le domaine visé par la certification, titulaire depuis au moins 2 ans soit du BFE EE – niveau 2 minimum soit du Certificat complémentaire « Perfectionner à l'équitation éthologique »

Son rôle est de garantir la cohérence d'ensemble en vue du développement des compétences visées par la certification notamment lorsque plusieurs formateurs interviennent sur différentes séquences de formation.

Pour cette session, le coordonnateur pédagogique désigné est :

Nom, Prénom :

N° de licence :

Article 5 : Référent administratif et logistique

Le Partenaire prestataire de formation identifie une personne chargée de la gestion administrative et logistique de la formation, à laquelle la FFE peut s'adresser pour toute question ou demande relative à ces aspects.

Pour cette session, le référent administratif et logistique désigné est :

Nom, Prénom :

N° de licence :

Article 6 : Session de formation

La session de formation se déroule dans les conditions précisées ci-dessous. Toute modification doit être notifiée à la FFE avant la mise en œuvre effective.

- date de début : date de fin :
- durée de la formation (h) :
- lieu(x) de formation :
- nombre de places :
- tarif :

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la session de formation mentionnée à l'article 6.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de non-respect de tout ou partie des obligations résultant de son exécution, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 9 : Résolution de litige

Les parties s'engagent à tout faire pour tenter de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord amiable, le contentieux sera porté devant le tribunal compétent dont relève la FFE.

Fait le à

Pour la Fédération Française d'Equitation
[Prénom Nom]
[Signature]

Pour
[Prénom Nom]
[Signature]

Cahier des charges

Adhésion FFE

Le Partenaire prestataire de formation doit être adhérent de la Fédération Française d'Equitation.

Numéro de déclaration d'activité

Le Partenaire prestataire de formation doit être déclaré comme organisme de formation auprès de la DREETS

Formateurs

Les formateurs intervenant sur des contenus en lien avec l'enseignement des activités équestres sont titulaires d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'enseignement de celles-ci, inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (article L212-1) et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité.

Infrastructures/matériel

Les infrastructures et le matériel mobilisés par le Partenaire prestataire de formation sont adaptés et suffisants pour assurer la formation dans des conditions satisfaisantes.

Cavalerie

Lorsque le Partenaire prestataire de formation met à disposition la cavalerie, celle-ci est adaptée et en nombre suffisant pour assurer la formation dans des conditions satisfaisantes.

Candidatures à la formation

Avant toute inscription en formation, le Partenaire prestataire de formation vérifie que les candidats répondent aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues dans le règlement de la certification.

Inscriptions à la formation

Le Partenaire prestataire de formation communique à la FFE, au plus tard le premier jour de la formation, la liste des stagiaires inscrits à laquelle sont annexées les attestations de complétude des dossiers des candidats. La FFE procédera au contrôle administratif des dossiers.

Organisation pédagogique

Le Partenaire prestataire de formation fournit le calendrier prévisionnel de la formation faisant apparaître le découpage des différents modules de formation, leur volume horaire, l'identité et la qualité des formateurs les mettant en œuvre.

Inscriptions à la session de certification

Le Partenaire prestataire de formation s'engage à procéder à l'inscription des candidats à la session de certification dans les conditions prévues dans le règlement de la certification. Avant validation de l'inscription, la FFE procédera au contrôle des prérequis à la présentation aux épreuves certificatives.

Evaluation de la satisfaction des stagiaires

Le Partenaire prestataire de formation s'engage à procéder à l'évaluation de l'action de formation par les stagiaires.

Bilan de session

Le Partenaire prestataire de formation transmet à la FFE, dans les délais convenus à l'article 2 de la convention, le bilan de session.

Ce bilan comprend notamment :

- un bilan quantitatif : nombre de candidats entrés en formation, nombre de candidats présentés à la certification, nombre de candidats ayant obtenu la certification, taux de satisfaction des stagiaires à l'issue de la formation,
- un bilan qualitatif analysant notamment le déroulement de la formation et la satisfaction des stagiaires, auquel sont annexés l'ensemble des questionnaires,
- des propositions de remédiations explicitées et argumentées dans le cas où des dysfonctionnements et/ou manques auraient été relevés lors de l'analyse de la satisfaction des stagiaires.



CHARTRE DES ÉVALUATEURS

PRINCIPES DIRECTEURS

- Participer à l'évaluation des certifications d'État implique un engagement fort, personnel et désintéressé en faveur du développement des compétences des professionnels et futurs professionnels de la filière.
- L'ensemble des interventions de l'évaluateur s'inscrivent dans une volonté permanente et bienveillante de faire émerger les compétences des candidats sous leur meilleur jour.
- L'exemplarité constante de l'évaluateur constitue un élément majeur de la crédibilité des certifications de la filière et de la transmission des valeurs de l'équitation.

LA DEONTOLOGIE DE L'ÉVALUATEUR

Dans l'exercice de ses fonctions, l'évaluateur s'engage à :

- connaître et faire appliquer les modalités de certification
- faire preuve de respect, d'équité et d'objectivité
- s'interdire et prévenir toute forme de discrimination et de conflit d'intérêt
- adopter une attitude bienveillante permettant de créer les conditions d'un échange positif et d'optimiser les chances de réussite du candidat
- échanger librement et en toute franchise avec le jury et les autres évaluateurs et faire preuve de solidarité avec les décisions collectives.
- actualiser régulièrement son niveau de compétence

EN SITUATION D'ÉVALUATION

Avant le début des épreuves, les évaluateurs :

- prennent connaissance des documents préparatoires nécessaires à l'évaluation avant le début des épreuves
- accueillent le candidat avec bienveillance et se présentent rapidement
- lui rappellent les modalités de l'épreuve : déroulement, temps, etc.

Pendant le déroulement des épreuves, les évaluateurs :

- n'interviennent pas, sauf pour raisons de sécurité ou de rappel du timing de l'épreuve, lorsque les modalités de l'épreuve ne le prévoient pas
- adoptent une attitude la plus neutre possible et ne manifestent pas de désapprobation
- s'interdisent toute référence à leur expérience personnelle ou toute intervention magistrale
- dans le cadre d'entretiens ou d'échanges, formulent des questions ouvertes ayant comme base la prestation du stagiaire et en aucun cas sous forme d'interrogations théoriques sans rapport avec l'épreuve.

Après le déroulement de l'épreuve, les évaluateurs :

- échangent et se questionnent objectivement sur l'adéquation des compétences démontrées par le candidat et celles évaluées par l'épreuve
- s'appuient sur les rubriques et les critères figurant dans les grilles d'évaluation
- lorsqu'ils formulent des observations écrites, veillent à leur clarté, leur objectivité, leur impartialité et ne formulent pas de jugements de valeur